

Coexistence entre randonnée pédestre et vélos / VTT

Position commune

Suisse Rando – SuisseMobile – Swiss Cycling – bpa

1. Crédo

Suisse Rando, SuisseMobile, Swiss Cycling et le bpa s'engagent pour une coexistence respectueuse et une bonne coordination entre randonneurs et cyclistes / vététistes.

2. Délimitation

Cette position se rapporte à l'utilisation commune par les randonneurs et les cyclistes/vététistes des chemins situés en dehors des routes publiques. Elle inclut les vélos électriques avec une assistance au pédalage jusqu'à 25 km/h et un moteur ne dépassant pas 500 W.

L'utilisation des chemins situés en dehors des routes publiques par les vélos électriques avec une assistance au pédalage 25 km/h, un moteur dépassant 500 W et/ou la possibilité d'avancer sans pédalage actif est, de manière générale, refusée.



3. Principes pour la coordination des itinéraires cyclables et VTT et des chemins de randonnée pédestre

Dans bon nombre de cas, randonneurs et cyclistes/vététistes peuvent utiliser les mêmes itinéraires en dehors des routes officielles. Cependant, étant donné que cette infrastructure n'est pas utilisée de la même manière par les uns et par les autres, il paraît judicieux dans certains cas de séparer les deux réseaux.

Dans le cadre des processus de planification et de consolidation, il est nécessaire de vérifier si les itinéraires pour vélos et VTT et les chemins de randonnée se prêtent à une utilisation réciproque. Dans les cas suivants, une évaluation approfondie est nécessaire:

- pour les chemins très fréquentés;
- pour les chemins avec une largeur de moins de 2 mètres;
- pour les tronçons très raides;
- pour les chemins qui, de par leur nature (revêtement, sous-sol, pente, construction) sont particulièrement exposés lors de l'utilisation par des vélos.

Dans les situations suivantes, il est nécessaire de séparer les itinéraires pour randonneurs des itinéraires pour vélos/VTT:

- pour les chemins comportant des passages dangereux (par ex. risque de chute), et dont la largeur est inférieure à 2 mètres;
- pour des itinéraires VTT spéciaux tels que les pistes de downhill¹. Les exploitants (des entreprises de transport ou des associations pour la plupart) doivent assurer que les randonneurs ne courent pas de risque aux intersections avec des chemins pédestres.

Pour les situations potentiellement conflictuelles, il est possible de prévoir des mesures d'accompagnement. Exemples:

- tronçons de passage signalisés (par ex. ponts étroits etc.);
- interdictions de circuler limitées dans le temps.
- mesures spéciales de canalisation au niveau de l'aménagement ou de la conception.

¹ Les pistes aménagées pour VTT, comme les pistes de ski ou de luge, conformément à la norme VSS SN 640 829a chiffre 8, ne font pas partie des itinéraires de mobilité douce.

Bases pour l'aménagement des pistes VTT : L. van Rooijen, C. Müller, GrVTT, Installations pour le VTT. Guide pour la planification, la construction et l'exploitation: sport, Berne: bpa – Bureau de prévention des accidents; 2012. Documentation technique bpa 2.040.01.



4. Réalisation de nouveaux itinéraires vélos/VTT et de randonnée pédestre

Le canton (service de la mobilité douce) définit les rôles et les tâches pour la planification, la consolidation, l'approbation et la réalisation des itinéraires signalisés pour vélos/VTT et de randonnée pédestre.

Dans le cadre de la planification des itinéraires signalisés pour vélos/VTT et de randonnée pédestre, il faut impliquer le plus tôt possible tous les partenaires concernés. C'est ainsi qu'il sera possible de réaliser des réseaux de chemins, de les coordonner entre eux et de trouver des solutions pour les différentes formes de mobilité. C'est également ainsi qu'il sera possible de repérer et de désamorcer à temps d'éventuels conflits.

Les partenaires à impliquer tout particulièrement dans les travaux sont les suivants:

- offices cantonaux compétents dans les domaines de la randonnée, du vélo, de la protection de la nature, de la chasse, de l'agriculture et sylviculture, de l'aménagement du territoire;
- organisations spécialisées dans le domaine de la mobilité douce, en particulier les associations cantonales de tourisme pédestre, SuisseMobile;
- communes, organisations actives dans le domaine du tourisme;
- propriétaires fonciers (vérifier les droits d'accès / d'utilisation).

Afin d'assurer à long terme l'existence des itinéraires pour vélos/VTT et de randonnée pédestre, il est nécessaire que le tracé soit fixé par une disposition liant les autorités et les propriétaires fonciers.

Les itinéraires pour vélos/VTT et de randonnée pédestre sont planifiés conformément à la norme VSS SN 640 829a (Signalisation du trafic lent), conformément aux bases cantonales en vigueur et en tenant compte des documents de base suivants:

- manuel «Nouveaux itinéraires nationaux ou régionaux pour SuisseMobile» et «SuisseMobile au niveau local» (www.suissemobile.org);
- manuel «Conception d'itinéraires cyclables» (Guide de recommandations No 5, www.mobilite-douce.ch et www.suissemobile.org);
- manuel «Signalisation de direction pour vélos, VTT et engins assimilés à des véhicules» (Guide de recommandations de la mobilité douce No 10, www.mobilite-douce.ch ou www.suissemobile.org);
- manuel «Signalisation des chemins de randonnée pédestre» et manuel «Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre» (www.randonner.ch).



5. Comportement

Les randonneurs

- utilisent, si possible, les chemins qui leur sont réservés;
- laissent passer les cyclistes et vététistes sans les gêner inutilement.

Les cyclistes et vététistes

- utilisent, si possible, les pistes qui leur sont réservées;
- roulent prudemment, anticipent et signalent à temps leur présence (par ex. sonnette);
- ralentissent à l'approche de randonneurs ou dans les situations où des randonneurs pourraient être présents;
- laissent la priorité aux randonneurs;
- prennent soin de ne pas endommager les chemins (par ex. évitent de freiner brutalement sur des chemins avec revêtements naturels ou recouverts de gravier);
- respectent les signaux (par ex. poussage);
- respectent les droits des propriétaires fonciers (par ex. ne roulent pas en dehors des chemins existants).

Contact:

Suisse Rando
031 370 10 21
info@randonner.ch
www.randonner.ch

bpa - Bureau de prévention des accidents
031 390 22 22
sport@bfu.ch
www.bpa.ch

Swiss Cycling
031 359 72 33
info@swiss-cycling.ch
www.swiss-cycling.ch

SuisseMobile
031 318 01 28)
info@suissemobile.ch
www.suissemobile.ch

